

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47<sup>e</sup> année – N° 18 – Jeudi 15 mai 2025

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant l'orthographe officielle des noms des communes

Modification du 6 mai 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'orthographe officielle des noms des communes<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 4 (nouvelle teneur)

**Art. 4** L'orthographe officielle des noms des communes politiques de la République et Canton du Jura est la suivante:

##### a) District de Delémont

1. Boécourt
2. Bourrignon
3. Châtillon (JU)
4. Courchapoix
5. Courrendlin
6. Courroux
7. Courtételle
8. Delémont
9. Develier
10. Ederswiler
11. Haute-Sorne
12. Mervelier
13. Mettembert
14. Movelier
15. Pleigne
16. Rossemaison
17. Saulcy
18. Soyhières
19. Val Terbi

##### b) District des Franches-Montagnes

20. Le Bémont (JU)
21. Les Bois

22. Les Breuleux
23. Les Enfers
24. Les Genevez (JU)
25. Lajoux (JU)
26. Montfaucon
27. Muriaux
28. Le Noirmont
29. Saignelégier
30. Saint-Brais
31. Soubey

##### c) District de Porrentruy

32. Alle
33. La Baroche
34. Basse-Allaine
35. Basse-Vendline
36. Boncourt
37. Bure
38. Clos du Doubs
39. Cœuve
40. Cornol
41. Courchavon
42. Courgenay
43. Courtedoux
44. Dampfreux-Lugnez
45. Fahy
46. Fontenais
47. Grandfontaine
48. Haute-Ajoie
49. Porrentruy
50. Vendlincourt

##### d) District de Moutier

51. Moutier

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 6 mai 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 192.11

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant fixation des armoiries des districts  
du 6 mai 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>, arrête:

**Article premier** Les armoiries des districts de la République et Canton du Jura sont fixées ainsi qu'il suit:

*Delémont*: De gueules à la crosse épiscopale de Bâle d'argent sur un mont de six coupeaux du même.

*Franches-Montagnes*: D'or à un miroir d'argent bordé de sable posé sur un mont de six coupeaux de gueules.

*Porrentruy*: De gueules à la fasce d'argent chargée d'un basilic à enquerre d'or, tenant en son bec et entre ses pattes une crosse d'évêque brochant d'or.

*Moutier*: De gueules au moûtier d'argent flanqué de deux tours du même, le tout maçonné de sable.

**Art. 2** L'arrêté du 6 décembre 1978 portant fixation des armoiries des districts est abrogé.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 6 mai 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation de la convention tarifaire  
conclue entre la Clinique Le Noirmont et  
tarifsuisse sa concernant la rémunération  
des prestations en fonction de ST Reha pour  
les traitements de réadaptation stationnaire  
conformément à la LAMal, valable à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR)<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 28 mars 2025,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire conclue entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant la rémunération des prestations en fonction de ST Reha pour les traitements de réadaptation stationnaire conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 29 avril 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation de la convention tarifaire  
IP 212.622 conclue entre la République et  
Canton du Jura et CSS Assurance-maladie SA  
concernant la vaccination des écoliers dans le  
cadre de la médecine scolaire du canton du Jura  
conformément à l'art. 12, let a, OPAS, valable à  
partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 12a de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)<sup>3)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la Surveillance des prix (LSPR)<sup>4)</sup>,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 30 janvier 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la prise en charge de la prestation médicale et du prix des vaccins, valable pour les prestations de vaccination d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire IP-212.622 conclue entre la République et Canton du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la vaccination des écoliers dans le cadre de la médecine scolaire du canton du Jura conformément à l'art. 12, let. a, OPAS, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>5)</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 29 avril 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 832.112.31  
4) RS 942.20  
5) RS 172.021

République et Canton du Jura

## Arrêté

### portant approbation de la convention tarifaire 01.500.2554b conclue entre la République et Canton du Jura et tarifsuisse sa concernant les vaccinations d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura conformément à l'art. 12a, al. 1, let. A, OPAS, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 12a de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)<sup>3)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la Surveillance des prix (LSPr)<sup>4)</sup>,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 30 janvier 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la prise en charge de la prestation médicale et du prix des vaccins, valable pour les prestations de vaccination d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire 01.500.2554B entre la République et Canton du Jura et tarifsuisse sa concernant les vaccinations d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura conformément à l'art. 12a, al. 1, let. a, OPAS, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>5)</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 29 avril 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 832.112.31  
4) RS 942.20  
5) RS 172.021

République et Canton du Jura

## Arrêté

### fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers dispensés par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura dès le 1<sup>er</sup> juin 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 41 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>2)</sup>,

vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers<sup>3)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les tarifs de référence valable dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 en cas de traitement hospitalier dispensé par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura sont les suivants:

Type de prestation	Type de tarif	Tarif de référence à 100% (en CHF)
Soins aigus somatiques	Forfait SwissDRG	9900 francs
Psychiatrie	Forfait TARPSY	659 francs
Réadaptation	Forfait ST-REHA	641 francs
Réadaptation paraplégique	Forfait SwissDRG	9900 francs

<sup>2</sup> Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025. Il abroge l'arrêté du 11 juin 2024 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 29 avril 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 810.11  
3) RSJU 810.111

République et Canton du Jura

## Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2025

- de l'arrêté du 19 février 2025 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP).

Delémont, le 29 avril 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

## Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 mai 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de surveillance des droits des patients pour la période 2025:

- M<sup>me</sup> Isabelle Paupe, en qualité de représentante des institutions membres de Curaviva Jura, en remplacement de M<sup>me</sup> Magaly Neuhaus, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Département des finances

**Arrêté  
concernant la nomination  
d'un maître ramoneur d'arrondissement  
pour la période 2026-2030**

Le Département des finances

vu l'article 33, alinéa 1, de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels<sup>1)</sup>,

vu l'article 7, alinéas 1 et 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Monsieur Gilles Braichet Jr., né le 25 février 1994, originaire de Clos du Doubs, domicilié à Porrentruy, est nommé maître ramoneur de l'arrondissement 2 pour la période 2026-2030.

**Art. 2** L'entrée en fonction aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Art. 3** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: à M. Gilles Braichet Jr., chemin des Tarrières 27, 2900 Porrentruy; à l'ECA Jura; à l'Association cantonale jurassienne des maîtres ramoneurs, par son président, M. Jean-Luc Charmillot, Vicques; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 8 mai 2025.

La ministre des finances: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 871.1  
2) RSJU 871.11

Service du développement territorial

**Mise à l'enquête publique**

Commune: Porrentruy  
Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy  
Lieu: 2900 Porrentruy

**Procédure d'approbation  
d'un projet d'installations électriques**

Pour:

S-2530693.1 / Station transformatrice La Vauche  
– Nouvelle construction sur parcelle N° 842  
Coordonnées: 2572906 / 1251182

L-2530695.1 / Ligne souterraine 16 kV entre la sous-station de Porrentruy et la station transformatrice La Vauche  
– Interruption de la ligne L-0232172 entre la sous-station de Porrentruy et la station transformatrice Petite Perche S-0175694 pour permettre le raccordement de la station La Vauche

L-0232172.2 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations transformatrices La Vauche et Petite Perche  
– Interruption de la ligne L-0232172 entre la sous-station de Porrentruy et la station transformatrice Petite Perche S-0175694 pour permettre le raccordement de la station La Vauche

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 15 mai au 13 juin 2025 dans la commune de Porrentruy ou peuvent être téléchargés électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/5382/bf6fb2534b>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711),



le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Service du développement territorial  
Section de la mobilité et des transports

**Demande d'approbation des plans  
selon la procédure ferroviaire ordinaire  
Projet des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)  
concernant le renouvellement du passage supérieur (PS)  
du Righi**

**Commune:** Delémont

**Requérants:** Chemins de fer fédéraux suisses (CFF),  
Infrastructure, Projets Renens (VD)

**Objet:**

Lieu: Delémont Ligne (N° 230) Delémont-Bâle  
Tronçon km 85.300 / Delémont

Description succincte du projet:

- Remplacement et rehaussement du pont existant garantissant une mise au gabarit ferroviaire PEL2.
- Rehaussement du profil de la route nationale et du giratoire avec déplacement d'environ 7 mètres en direction de l'ouest.
- Mise en conformité de la géométrie routière et intégration de la mobilité douce avec notamment la réalisation d'un by-pass pour les cycles.

Début des travaux: Juin 2026.

Mise en service: Septembre 2028.

Coûts d'investissement estimés:  
CHF 6250000.– (yc. TVA).

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

**Procédure:** La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les

chemins de fer (LCdF ; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

**Mise à l'enquête:** Les plans du projet peuvent être consultés du **15 mai au 13 juin 2025** à :

Municipalité de Delémont - Service de l'urbanisme,  
de l'environnement et des travaux publics (UETP)  
Route de Bâle 1 - 2800 Delémont  
Tél. +41 32 421 92 92

selon les heures d'ouverture de la commune.

**Piquetage:** Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

**Oppositions:** Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

**Ban d'expropriation:** Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 24 avril 2025.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bourrignon

**Assemblée communale ordinaire  
mercredi 4 juin 2025, à 20 h 00, à la salle des assemblées  
du bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 décembre 2024, publié sur le site internet de la commune.
2. Discuter et voter le crédit de Fr. 550 000.00 pour l'étape 2 de la réfection des dessertes agricoles à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation, sous réserve de subventions.
3. Présentation des comptes 2024 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts budgétaires, décision.
4. Discuter et voter le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
5. Discuter et voter le règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES).
6. Discuter et voter le crédit de Fr. 12 000.00 pour l'élaboration du plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation, sous réserve de subventions.
7. Divers.

**Dépôt public:** Le règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité et le règlement sur la gestion des eaux de surface sont déposés publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 4 juin 2025 au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

### Châtillon

**Assemblée bourgeoise  
vendredi 23 mai 2025, à 20 h 00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2024.
2. Présentation et approbation des comptes 2024.
3. Voter un crédit de CHF 40 000.– pour la réfection du toit de la bergerie; donner compétence au Conseil bourgeois pour le financement.
4. Divers et imprévus.

Châtillon, le 9 mai 2025.

Conseil bourgeois.

### Courtételle

**Assemblée communale ordinaire  
mardi 10 juin 2025, à 20 h 00, à la salle de spectacles**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 4 décembre 2024.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2024:
  - a) Ratifier les dépassements budgétaires;
  - b) Approuver les comptes.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
4. Projet de protection contre les crues et de revitalisation du ruisseau du Rondevert:
  - a) Discuter et voter un crédit de CHF 368 000.– TTC (travaux et études) pour la remise à ciel ouvert du ruisseau du Rondevert.  
Financement: par les liquidités, sous déduction des subventions et des dons.
  - b) Discuter et voter un crédit de CHF 24 000.– TTC pour l'élaboration d'un plan d'alarme et d'intervention (PAI), conformément au Plan directeur cantonal.  
Financement: par les liquidités, sous déduction des subventions.
5. Discuter et voter un crédit de CHF 850 000.– HT pour le remplacement de la conduite d'eau potable dans la rue du Vieux-Moulin, entre la Poste et le chemin de Chaux et réfection partielle de la route après travaux.  
Financement: par voie d'emprunt.
6. Statuer sur les demandes de naturalisation de:
  - a) M<sup>me</sup> Antonia Corciulo;
  - b) M. Elie Micheal.
7. Statuer sur la demande de promesse d'admission au droit de cité communal de M. El Hadji Ndiaye et son fils Marley.
8. Informations et divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée (point 1), les comptes (point 2) et le règlement (point 3) peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtetelle.ch](http://www.courtetelle.ch). Le règlement est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au vendredi 6 juin 2025.

Courtételle, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

### Delémont

#### Ouverture d'un nouvel établissement

Conformément à la loi sur les auberges, la Municipalité de Delémont informe que Monsieur Calvimontes Fernando prévoit l'ouverture du « Restaurant Joy Salsa » à la Route de Bâle 45 à Delémont.

Les heures d'ouvertures seront les suivantes:

Lundi:	fermé
Mardi, mercredi:	17 h 00 à 22 h 00
Jeudi:	17 h 00 à 22 h 30
Vendredi:	17 h 00 à 01 h 00
Samedi:	16 h 00 à 01 h 00
Dimanche:	15 h 00 à 20 h 00

**Dépôt public:** jusqu'au 16 juin 2025.

**Oppositions:** écrites et motivées, reçues par le Secrétariat communal de Delémont jusqu'au 16 juin 2025 inclusivement.

Delémont, le 15 mai 2025.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Lajoux

### Assemblée communale ordinaire mardi 27 mai 2025, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2024.
2. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2024.
3. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 230 000.– relatif à l'assainissement de l'éclairage public en LED et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 25 000.– relatif au Jardin du souvenir et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.
5. Discuter et voter l'affectation du legs à la commune de Lajoux du bâtiment N° 155, parcelle N° 392 aux Essert Perrin.
  - a) Donner compétence au Conseil communal pour la vente de la maison au prix minimal de Fr. 480 000.–.
  - b) Sous réserve de la décision du point a), voter un crédit de construction de Fr. 100 000.– pour sa rénovation, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation et donner compétence au Conseil communal de louer le bien.
6. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch) et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Lajoux, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

## Mettembert

### Assemblée communale ordinaire mercredi 11 juin 2025, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2024.
3. Discuter et voter le règlement sur les émoluments de la commune mixte de Mettembert.
4. Information à propos du dossier éolien.
5. Divers.

Le règlement sous chiffre 3 est déposé publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 7 mai 2025.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RET)

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Le Noirmont le 17 mars 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 28 avril 2025.

Réuni en séance le 5 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2025.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Noirmont, le 8 mai 2025.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire lundi 16 juin 2025, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2024.
2. Comptes 2024:
  - a) ratifier les dépassements de budget;
  - b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2024.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Saignelégier.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Vito Giorgio, son épouse Dania-Ionela et leurs enfants Viano et Dario, domiciliés à Saignelégier.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Saignelégier, mai 2025.

Conseil communal.

## Saulcy

### Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune mixte de Saulcy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 mai 2025 au 16 juin 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Les plans de zones (PZ);
- Le règlement communal sur les constructions (RCC);
- Les plans des dangers naturels (PDN).

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Saulcy jusqu'au 16 juin 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saulcy, le 15 mai 2025.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique  
de la République et Canton du Jura

### Votation en matière ecclésiastique du dimanche 18 mai 2025

#### Modification partielle de la Constitution de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Peuvent participer au vote, les membres de l'Eglise sans égard à leur citoyenneté, âgés de seize ans révolus et capables de discernement.

**Lieux des bureaux de vote:** Paroisse de Delémont: Centre réformé, Rue du Temple 9, Delémont. Paroisse de Porrentruy: Salle paroissiale, Rue du Temple 17, Porrentruy. Paroisse des Franches-Montagnes: Salle paroissiale, Rue Bel-Air 12 (sous le Temple), Saignelégier.

**Ouverture des bureaux de vote:** de 9h00 à 12h00.

**Vote préalable et par correspondance:** Dès réception du matériel de vote et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement et sur demande auprès du Secrétariat paroissial.

L'électeur qui en fait la demande écrite au Secrétariat paroissial, au moins 10 jours avant la date du scrutin, peut voter par correspondance:

- a) s'il est malade ou infirme;
- b) s'il séjourne hors du lieu de son domicile;
- c) si des raisons impérieuses l'empêchent de se rendre à l'urne.

Delémont, le 9 mai 2025.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise

Le président: Jean-Louis Walther.

Le secrétaire: Jérémie Cortat.

### Boécourt – Séprais – Montavon

#### Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 17 juin 2025, à 20h00, à la salle paroissiale de Boécourt

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nommer deux scrutateurs.
4. Dépassements de crédits.
5. Comptes 2024.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Courgenay – Courtemaury

#### Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 10 juin 2025, à 20h15, au CPC

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur.
2. Procès-verbal du 26 novembre 2024 (ce document peut être consulté auprès de la secrétaire Christine Baroz).
3. Présentation et approbation des comptes 2024.
4. Nomination d'un membre du Conseil.
5. Rapport du Conseil.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Courtedoux

#### Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 22 mai 2025, à 20h00, à la Maison Saint-Martin

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2024.
5. Divers.

Courtedoux, le 3 mai 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Develier

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 13 juin 2025, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2024.
4. Mot de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Develier, le 8 mai 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Grandfontaine – Roche d'Or

#### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-tomaine, mardi 3 juin 2025, à 19h30, à la salle paroissiale de Grandfontaine

Ordre du jour:

1. Accueil, nomination des scrutateurs et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes de l'exercice 2024.
4. Discussion et approbation du remplacement du système d'humidificateur d'air du chauffage.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Undervelier

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 27 mai 2025, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations et recueillement.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.

4. Comptes 2024.
5. Elections.
6. Message de l'Equipe pastorale.
7. Divers et imprévu.

Undervelier, le 12 mai 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Le Bémont

Requérant et auteur du projet: Roland Noirat, Au Village 3, 2360 Le Bémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un atelier bricolage bûcher.

Cadastre: Le Bémont (JU). Parcelle N° 342, sise à la rue Au Village, 2360 Le Bémont (JU). Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dérogation requise: Demande de dérogation pour toit plat afin de garder un ensemble avec la maison.

Dimensions: Longueur 7m00, largeur 5m00, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Petite construction, cabanon: façades en bois, lames grises; toiture: plate.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont (JU), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 8 mai 2025.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérant: Gendon Immobilier SA, Chemin du Château 26a, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble mixte comprenant 12 appartements adaptés et une surface commerciale (boulangerie tea-room), avec parking souterrain + 14 cases de stationnement extérieures non couvertes.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1154, sise au lieu-dit Les Champs Montants, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article 92 RCC indice d'utilisation du sol (IUS); article 102 RCC (longueur).

Dimensions: Longueur 33m56, largeur 22m50, hauteur 9m87, hauteur totale 9m87.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., maçonnerie, pare-vapeur, isolation, lattage et contre-lattage, finition extérieure avec lames bois brunes; toiture: crépi int., dalle béton, pare-vapeur, isolation, étanchéité, gravier et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les

Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 mai 2025.

Conseil communal.

### Courchapoix

Requérants: Jérôme et Carole Charmillot, La Mérillatte 5, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Immo360degrés JL Sàrl, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment N° 5 pour l'aménagement d'un nouvel appartement. Modification et création de plusieurs ouvertures en façades, aménagement d'un réduit fermé, pose d'une pergola bioclimatique couleur RAL 7016, agrandissement du couvert sud se trouvant devant les garages, construction de deux nouveaux garages et modification du toit et de la teinte des garages existants (nouv.: crépi gris clair et toiture plate). Remplacements d'une partie des volets existants par des volets métalliques thermolaqués RAL 7016. Aménagement d'une nouvelle place en enrobé devant les nouveaux garages.

Cadastre: Courchapoix. Parcelle N° 982, sise à la Route de Montsevelier, 2825 Courchapoix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, HA2.

Dimensions réduit fermé: Longueur 4m04, largeur 1m80, hauteur 3m10; pergola bioclimatique: longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 3m25; agrandissement du couvert sud: longueur 6m65, largeur 2m90, hauteur 3m00; nouveaux garages: longueur 8m54, largeur 8m25, hauteur 3m73. Dimensions selon plans.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérante: Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, Rue de Beaufroid 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Installations de tir FCJC. Réaménagement d'une partie du site existant pour 3 installations de tir: 30 m, 50 m et 100 m.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 180, sise à la rue Varmenne, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Adaptation des installations de tir sur site existant de Varmen; adaptation des installations de tir existantes situées en bord de forêt.

Description et dimensions: Selon plans

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

## Lajoux

Requérant: Blaise Christe, Rue du 23-Juin 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison d'habitation en ossature bois avec pompe à chaleur, poêle, et d'une petite étable.

Cadastre: Lajoux (JU). Parcelle N° 180, sise à la rue Es Erreuilles, 2718 Lajoux (JU). Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CA.

Dimensions habitation: Longueur 11m89, largeur 6m98, hauteur 7m86, hauteur totale 9m40; étable: longueur 10m00, largeur 6m00, hauteur 3m94, hauteur totale 5m97.

Genre de construction: Habitation: façades ossature bois isolée, lambris mélèze gris naturel et socle crépi minéral gris; toiture: charpente bois isolée, couverture en tuiles Jura nature; étable: façades ossature bois non isolée, lambris mélèze gris naturel et socle minéral gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux (JU), Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 12 mai 2025.

Conseil communal.

## Porrentruy

Requérante: Coralie Herrmann, Route de Bure 21, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa individuelle avec garage et PAC air/eau.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2712, sise à la rue Pré de la Claverie, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions villa: Longueur 13m95, largeur 9m13, hauteur et hauteur totale 5m98; garage: longueur 5m90, largeur 4m60, hauteur et hauteur totale 2m97.

Genre de construction: Maçonnerie; façades: crépi blanc et gris clair; toiture: plate, panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 mai 2025.

Service UEI.

## Porrentruy

Requérants: Loïc et Evelyne Hêche et Brunner, Route de Courgenay 27, 2942 Alle. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec piscine extérieure.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2227, sise à la Route d'Alle, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA<sub>g</sub>.

Dimensions: Longueur 19m55, largeur 16m10, hauteur et hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Parois en maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi teinte beige clair et béton apparent; toiture: plate, panneaux solaires; chauffages de l'habitation et de la piscine par pompes à chaleur.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 mai 2025.

Service UEI.

## Porrentruy

Requérante: Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Fellerstrasse 21, 3003 Berne. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Regroupement des vestiaires dans les locaux existants et création de nouveaux sanitaires: transformation des garages existants en vestiaires et sanitaires, modification partielle de la façade nord-est du niveau -1.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1023, sise à la Rue Achille-Merguin 4, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre C (zone CC).

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 6 mai 2025.

Service UEI.

### Saignelégier

Requérant: Philipp Keiser, Hauptstrasse 71, 4153 Reinach. Auteur du projet: Stalder & Zürcher SA, Rue du Midi 14, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Remplacement de l'installation de chauffage existante par l'installation d'une chaudière à bois (pellets) et par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 611, sise au lieu-dit Les Cerlatez, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: 155 cm x 74 cm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 mai 2025.

Conseil communal.

### Saignelégier

Requérant: Lionel Paratte, Chemin des Labours 10A, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment N° 10a.1. Construction d'un nouvel entrepôt pour camions et matériel. Rez: entrepôt, atelier, salle de pause avec cuisine, vestiaires, douche et WC. 1<sup>er</sup> étage: zone de stockage matériel + palan 10 t. Pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur, pose d'un escalier extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement d'une place en béton et d'une place de stationnement.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1023, sise au Chemin des Labours 10a.1, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogation requise: Article 133 alinéa 2 RCC (surface verte minimale).

Dimensions: Longueur 34m00, largeur 18m00, hauteur 8m24, hauteur totale 9m85.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich gris clair; portes: orange; toiture: panneaux sandwich gris-brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 mai 2025.

Conseil communal.

### Soyhières

*Republication suite à la parution trop rapide de l'avenant à la publication parue dans le Journal officiel N° 13 du 11 avril 2024 pour la pose d'une barrière de filet pare-pierre sur la parcelle N° 1103 en complément au projet prévu sur la parcelle N° 1390.*

Requérant et auteur du projet: Jolbat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'un complexe d'habitation comprenant 6 appartements, un local vélos/poussettes, des caves, des réduits, un local technique et 6 places de stationnement couvertes. Installation de 6 pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement de plusieurs places de stationnement extérieures. Report d'indice entre les parcelles N° 1103 et N° 1390. Pose d'une barrière de filet pare-pierre sur la parcelle N° 1103.

Cadastre: Soyhières. Parcelles N°s 1390 et 1103, sises à la rue Côte des Planches, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Zone mixte, MAc et Zone forêt.

Dérogations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt); article 20 ss OCAT (espace de détente).

Dimensions: Longueur 62m00, largeur 8m10, hauteur 4m00; filet: longueur 50m00, hauteur 4m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 15 mai 2025.

Conseil communal.

### Val Terbi / Montsevelier

Requérant et auteur du projet: Diego Chételat, La Creste 35, 2828 Montsevelier.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation de l'ancien bâtiment scolaire en habitation pour l'aménagement de 4 appartements, pose d'une isolation périphérique sur une partie du bâtiment, fermeture de deux ouvertures en façade est, pose de velux en toiture, pose d'une lucarne en toiture, suppression d'une cheminée, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Démolition du bâtiment N° 3 se trouvant à la rue de La Creste, réaménagement des alentours et aménagement de nouvelles places de stationnement. Selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 81, sise à la Place de la République, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dimensions: Longueur 15m21, largeur 11m30, hauteur/ hauteur totale (selon plans déposés).

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral, teinte proche existante; toiture: tuiles terre cuite, teinte brune-rouge (dito existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 9 mai 2025.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à des modifications organisationnelles, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

#### **Collaborateur administratif (H/F) à 80-100%**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous effectuez tous les actes de procédure de la pré-exécution des poursuites, de l'enregistrement de la réquisition de la poursuite à la notification des commandements de payer. Vous assumez une partie des tâches de secrétariat (réception, gestion de la boîte électronique, du courrier), délivrez des attestations et des extraits de poursuite et donnez des renseignements aux débiteurs ainsi qu'aux administrés. Vous effectuez des tâches de comptabilité, comme l'établissement des factures, le suivi des rappels et des sommations ainsi que la comptabilisation des entrées et le paiement des factures de tiers.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un certificat fédéral d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum, idéalement dans le domaine des poursuites, juridique ou sociale. Vous êtes une personne rigoureuse, précise et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous avez la capacité à faire face à des interruptions fréquentes de travail et à résister aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous avez un intérêt pour la comptabilité et les chiffres. Vous appréciez le contact humain et travailler tant en équipe que de façon indépendante. Vous savez faire preuve de solidarité et êtes empathique. La maîtrise de la langue allemande est un atout. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis en apprenant à maîtriser un nouveau domaine, êtes motivé à vous former et êtes à l'aise avec l'informatique.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

**Délai de postulation:** 23 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents CMPEA du canton du Jura est composé de deux filières distinctes: un service de consultations ambulatoires destinées aux enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans; ainsi qu'un Hôpital de Jour (UPP) qui offre un encadrement psychopédagogique assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins pédopsychiatres, de psychologues, d'art-thérapeutes, d'éducateurs-trices, d'infirmier-ère-s et d'enseignant-e-s spécialisé-e-s.

Pour compléter son équipe, la direction du CMPEA de Delémont met au concours un poste de

#### **Logopédiste**

**pour le secteur enfants et jeunes adolescents**

au taux d'activité de 50% dès le 1<sup>er</sup> août 2025 ou selon date à convenir.

**Mission:** Vous évaluez et traitez les troubles logopédiques auprès d'enfants et d'adolescents dans les domaines du langage oral ou écrit et de la communication. Vous intervenez auprès de jeunes qui ont un potentiel intellectuel préservé et qui présentent des difficultés d'apprentissage causées par des troubles spécifiques et/ou des troubles du comportement et/ou des troubles de la personnalité et/ou des troubles du spectre de l'autisme. Le travail en équipe pluridisciplinaire, les projets individuels de pédagogie spécialisée et le partenariat avec les parents font parties des valeurs de l'institution.

**Qualifications:** Vous êtes titulaire d'un Master en logopédie ou titre jugé équivalent. Vous êtes au bénéfice d'une expérience significative dans un service de soins psychiatriques de l'enfant et/ou de l'adolescent. Vous savez travailler dans un cadre pluridisciplinaire. Autonome, vous savez vous adapter à des situations diverses et avez une bonne gestion du stress. Vous avez un bon esprit d'analyse et aimez le travail précis. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels (MS Office).

Devenir une collaboratrice ou un collaborateur du CMP, c'est l'assurance de bénéficier: de nombreuses supervisions; de prestations sociales de premier ordre; d'une progression salariale régulière et adaptée aux responsabilités; d'un 13<sup>e</sup> salaire et de 25 jours de vacances par année.

Adressez votre dossier de candidature par voie électronique à: [cmp.postulations@jura.ch](mailto:cmp.postulations@jura.ch)

Ou par courrier:

Centre médico-psychologique  
Fbg des Capucins 20 - 2800 Delémont (Jura).

Nous nous réjouissons de faire votre connaissance.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**



République et Canton du Jura  
Service sociaux régionaux

En prévision du départ de la titulaire, la Commission cantonale de l'action sociale met au concours le poste de

### **Directeur (H/F) des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura à 80%**

**Mission:** En tant que directeur, vous veillez au bon accomplissement des prestations fournies par les SSRJU, à savoir l'accompagnement personnel des bénéficiaires de l'aide sociale, l'octroi de l'aide matérielle et le suivi de mandats de protection de l'enfant et de l'adulte. A cette fin, vous animez et conduisez le collège de direction composé des responsables de secteur de manière à assurer le pilotage de l'institution dans un esprit dynamique, favorisant les partenariats et les collaborations avec les nombreux partenaires sociaux publics et privés. Vous développez la ligne stratégique et opérationnelle et conduisez la centaine d'employés de l'institution en instaurant un climat favorable à l'exercice des responsabilités et des tâches. Vous contribuez activement à la réussite des réformes en cours en particulier dans le processus d'accueil de la ville de Moutier et d'autonomisation du centre d'aide aux victimes d'infractions. Vous assumez la responsabilité financière et administrative des SSRJU sur ses différents sites et secteurs et êtes garant de la qualité de la prise en charge des personnes dans le respect des bases légales applicables. Vous représentez l'institution, initiez et gérez des projets et en assurez le bon déroulement. En particulier, vous veillez à l'harmonisation des pratiques entre les différents sites de l'institution et développez une politique du personnel transversale favorisant la formation continue et l'épanouissement du personnel. Vous collaborez étroitement avec les services de l'administration cantonale afin de garantir le partage de l'information, le monitoring et le reporting des prestations.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en sciences économiques ou sociales, complété par un MAS en stratégie et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires, ou une formation jugée équivalente. Vous justifiez de 3 à 4 années d'expérience dans un poste de direction alliant responsabilités stratégiques, opérationnelles et financières, idéalement dans une institution sociale de taille similaire. Personnalité ouverte et à l'aise dans les relations humaines et la communication, vous disposez de solides compétences en gestion de personnel, en gestion financière et en conduite de projets. Vous disposez de qualités de leadership vous permettant de mobiliser et fédérer les équipes sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Vous appréciez le travail en équipe et êtes rompu à la conduite d'entretiens, de réunions ainsi qu'à la résolution de conflits. Vous êtes apte à anticiper et accompagner le changement en développant des réformes structurelles. Vous avez un bon sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. De bonnes connaissances d'allemand sont par ailleurs un atout.

Un partage de poste est envisageable et si tel devait être le cas, alors une postulation conjointe est attendue.

Les entretiens auront lieu le 4 juin 2025. Merci d'avance de réserver vos disponibilités.

#### **Fonction de référence et classe de traitement:**

Directeur d'institution IV / Classe 23.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2025 ou à convenir.

**Environnement de travail:** Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura (SSRJU) sont un établissement autonome de droit public dont les missions principales sont l'accompagnement personnel des

bénéficiaires de l'aide sociale, l'octroi de l'aide matérielle et le suivi de mandats de protection de l'enfant et de l'adulte. Les SSRJU comptent près de 100 collaboratrices et collaborateurs réparti-e-s sur trois sites. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une nouvelle antenne sera créée dans la ville de Moutier. Les SSRJU sont structurés en trois secteurs: aide sociale, protection de l'enfant et protection de l'adulte.

#### **Lieux de travail:**

Delémont, Porrentruy, Le Noirmont, Moutier.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42.

**Délai de postulation:** 26 mai 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

SEPE – Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs

Afin de compléter son équipe à la suite du développement de ses installations, le SEPE met au concours le poste suivant, un-e

### **Employé-e de la station d'épuration (STEP) à 50%**

Située à Porrentruy, la station d'épuration, d'une capacité de 25000 équivalent-habitants, traite les eaux usées de 9 communes des environs de Porrentruy.

**Vos missions:** Exécution de toutes tâches liées au fonctionnement de la station d'épuration. Gestion et suivi des processus d'épuration. Contrôle et maintenance des réseaux de canalisations et des ouvrages annexes. Entretien du site, du parc matériel et immobilier, des espaces verts et de la conciergerie. Astreinte au service de piquet (semaine et week-end).

**Votre profil:** Expérience confirmée (3-5 ans) dans le domaine de l'entretien. Titulaire d'un permis de conduire (cat. B), le permis de cariste serait un plus. Sens de l'organisation et des responsabilités. Esprit d'ouverture, d'initiative, d'adaptation aux changements et de collaboration. Bonne santé physique. Intérêt pour la protection de l'environnement. Connaissances du cycle de l'eau et des installations de traitements seraient un atout supplémentaire.

**Nous offrons:** Une activité variée en lien direct avec la protection de l'environnement dans une installation moderne. Un climat de travail agréable au sein d'une équipe motivée. Conditions d'emploi stables et de bonnes prestations sociales. Possibilités de formation continue adaptée.

**Traitement:** Selon l'échelle actuelle du personnel de la RCJU / Classe 3.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Renseignements:** Par téléphone auprès de M. Stéphane Crelier, exploitant de la STEP (032 466 33 66); M. Michel Rotunno, président de la commission du SEPE (079 601 64 48).

**Postulation:** Votre candidature, accompagnée des documents usuels, est à adresser **jusqu'au 6 juin 2025, date du timbre postal**, à l'adresse: SEPE, Chemin de la Bonne Fontaine 8, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation ».



Rejoignez notre équipe dynamique à Saignelégier au service de notre clientèle et de la gestion numérique en tant que :

## AGENT-E ADMINISTRATIF-VE

(taux d'activité flexible avec un partage de poste possible)

### Votre mission

Vous êtes le premier point de contact pour nos client-e-s, en charge de la gestion des appels téléphoniques et des mails externes lors de vos permanences. Vous aimez les échanges et êtes à l'écoute des demandes des assuré-e-s concernant les assurances sociales, en offrant un accueil bienveillant et professionnel. Vous réalisez également des tâches administratives quotidiennes, telles que la numérisation et l'indexation de documents, ainsi que l'encodage des données, en assurant un suivi précis et organisé.

### Votre profil

- Formation commerciale
- Connaissances en assurances sociales
- Flexibilité, sens du service client et aptitude à travailler de manière autonome et en équipe
- Maîtrise de la communication orale

### Ce que nous offrons

- Environnement de travail convivial et respectueux
- Taux d'occupation flexible pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Activité intéressante et variée qui permet de s'épanouir

### Pourquoi nous choisir ?

Rejoindre notre équipe, c'est intégrer une entreprise qui valorise le bien-être de ses employé-e-s et encourage le développement professionnel. Nous offrons un cadre de travail stimulant où votre contribution fait réellement la différence. Si vous êtes prêt-e à relever de nouveaux défis, nous serions ravis de vous accueillir.

**Postulez dès maintenant et contribuez à notre mission d'accompagnement et de soutien de la population dans le domaine des assurances sociales.**

Entrée en fonction : à convenir

Délai de postulation : 31 mai 2025

Renseignements : A. Mercier, 032 952 11 11

Cette offre d'emploi vous intéresse ?  
Envoyez-nous votre dossier complet  
uniquement en format PDF et par courriel  
à [rh@ecasju.ch](mailto:rh@ecasju.ch). Retrouvez facilement l'offre  
sur notre site internet



## H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

### Médiaticien-ne à 20%

pour le service de la communication, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur

<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation : **1<sup>er</sup> juin 2025**

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** SEOD Delémont, Claude Gorrara, Case Postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16. E-mail: [secretariat@seod.ch](mailto:secretariat@seod.ch). Site internet: [seod.ch](http://seod.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** SEOD Delémont, Claude Gorrara, Case Postale 17, 2856 Boécourt (Suisse). Tél. +41 32 422 42 16. E-mail: [secretariat@seod.ch](mailto:secretariat@seod.ch). Site internet: [seod.ch](http://seod.ch)

#### Objet et étendue du marché

Ensemble des travaux d'installation électrique pour la construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets.

#### Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

##### CPV principal:

45310000 - Travaux d'équipement électrique

##### Type d'ouvrage

1.3.1 - Bâtiment industriel

1.3.4 - Centre logistique

##### Numéro du Code des frais de construction (CFC)

23 - Installations électriques

##### Numéro du Code des coûts de construction par éléments Bâtiment (eCCC-Bât)

D - Installations

##### Catalogue des articles normalisés (CAN)

500 - Installations électriques

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

**Accords internationaux:** Non

#### Délais

**Remise de l'offre:** 19.6.2025 - 16h00

Les offres doivent parvenir au secrétariat du SEOD, 2856 Boécourt, au plus tard le 19 juin 2025 à 16h00, dans une enveloppe ou une boîte fermée avec la mention: « SEOD nouveau CVV - Travaux d'installation électrique/NE PAS OUVRIR ».

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Le cachet postal ne fait pas foi.

**Offre valable jusqu'au:** 365 jours après le délai de remise.

## Appel d'offres

### Adjudicateur

**Service d'achat:** Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, Case postale 17, 2822 Courroux (Suisse). Tél. +41 32 421 40 00. E-mail: [info@courroux.ch](mailto:info@courroux.ch). Site internet: [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, Case postale 17, 2822 Courroux (Suisse). Tél. +41 32 421 40 00. E-mail: [info@courroux.ch](mailto:info@courroux.ch). Site internet: [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch)

### Objet et étendue du marché

Quantités principales

Evacuation des eaux:

Excavation 2000 m<sup>3</sup>

Blindage 1800 m<sup>2</sup>

Collecteur T-PP SN8 DN160 à 400, 800 m

Regards de visite 16 p

Dépotoirs 30 p

Enrobage gravier conc. 0/22, 500 m<sup>3</sup>

Remblayage fouille sans fourniture, 700 m<sup>3</sup>

Remblayage chaille qualité II, 400 m<sup>3</sup>

Chemisage T-B DN150, 90 m

Alimentation en eau et réseaux techniques:

Excavation 400 m<sup>3</sup>

T-PE 80/92, 700 m

Socles de candélabres 18 p

Enrobage gravier conc. 0/22, 250 m<sup>3</sup>

Remblayage chaille qualité II, 200 m<sup>3</sup>

Réfection de chaussée, trottoir et arrêt de bus:

Démolition d'enrobé bitumineux 1300 t

Excavation 2500 m<sup>3</sup>

Couche de fondation 3000 m<sup>3</sup>

Pavés 1 rangée, 1300 m

Bordure granit 750 m

Bordure quai d'accostage 30 m

Revêtement en enrobé bitumineux 1700 t

### Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Génie civil

**Accords internationaux:** Non

### Délais

**Remise de l'offre:** 16.6.2025 - 17 h 00

Le timbre postal ne fait pas foi.

**Offre valable jusqu'au:** 16.12.2025.

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 1731 du ban de Courrendlin est mise à ban sous réserve des charges existantes;

l'usage de la place de jeux est interdit après 22 h 00;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 5 mai 2025.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 4551 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer sur ladite parcelle, de 21 h 00 à 6 h 00;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 8 mai 2025.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.